

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Etaient présents :

Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur BERON Jean-Marie, Madame GALFRE Carmen, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy.

Etaient absents excusés et pouvoir donnés :

Monsieur DELPLACE Francis (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle).

Etaient absents Excusés :

Madame PENIN Alexandra, Monsieur VANYPER Morgan, Monsieur DELANNOY Michaël.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter l'inscription de deux nouvelles délibérations à l'ordre du jour, délibération en lien avec une demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France au titre du Programme « Aide à la restauration du patrimoine non protégé » pour les travaux de rénovation de la Chapelle de l'ancien hospice et une délibération relative à la Fixation d'un Tarif Municipal pour 2026.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'inscription de ces deux délibérations à l'ordre du jour.

1/ Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TOULOTTE est nommée Secrétaire de séance.

2/ Approbation du Compte-Rendu de la réunion du 08 Décembre 2025 :

Aucune remarque n'étant formulée, le Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 Décembre 2025 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

3/ Compte-Rendu des Décisions prises par Monsieur le Maire :

Décision N°2025-033 relative au remboursement par les Assurances MMA du Sinistre en date du 03 Février 2025 :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, autorisant la passation des contrats d'assurance et d'accepter des indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant l'accident de véhicule survenu le 03 Février 2025, rue de Saint Floris détériorant les décorations en Quartz du terre-plein central de la rue,

Considérant la nécessité de percevoir le remboursement des fournitures applicables au sinistre,

Considérant la nécessité d'encaisser le remboursement de l'assurance MMA,

EST DECIDE

<u>Article 1 :</u>	D'encaisser le remboursement de l'assurance MMA, BP 24246, 72004 Le Mans Cedex 1 correspondant au sinistre en date du 03 Février 2025.
<u>Article 2 :</u>	L'encaissement du sinistre correspondant à une indemnité d'un montant total de 197,45 €TTC.

Décision N°2025-034 relative au remboursement par les Assurances GROUPAMA du Sinistre en date du 04 Octobre 2025 :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, autorisant la passation des contrats d'assurance et d'accepter des indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant l'accident de véhicule survenu le 04 Octobre 2025, détériorant un poteau d'éclairage public à l'angle de la rue de Saint-Floris et de la RD 916 à Saint-Venant,

Considérant la nécessité de percevoir le remboursement des fournitures applicables au sinistre,

Considérant la nécessité d'encaisser le remboursement par chèque de l'assurance Groupama,

EST DECIDE

<u>Article 1 :</u>	D'encaisser le remboursement par chèque de l'assurance Groupama Nord-Est TSA 70007 51093 Reims Cedex correspondant au sinistre en date du 04 Octobre 2025.
<u>Article 2 :</u>	L'encaissement du sinistre correspondant à une indemnité d'un montant total de 2 017,28 €TTC.

Décision N°2026-001 relative à la signature du contrat de renouvellement d'abonnement et de contrat de maintenance pour le logiciel Eco-Compteur :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Considérant la nécessité de relever la fréquentation de vélos empruntant le Chaucidou, Rue d'Aire à Saint-Venant dans le cadre des aménagements de mobilité douce,

Considérant la proposition de la Société Eco Compteur,

EST DECIDE

<u>Article 1 :</u>	De signer un Abonnement (Licence Eco-Visio de gestion et d'analyse de données incluant service Alerte, Stockage et Protection des Données) et un Contrat de maintenance avec la Société Eco Compteur, 4 rue Charles Bourseul 22300 Lannion.
<u>Article 2 :</u>	Coût de l'abonnement : 300€ ^{HT} soit 360€ ^{TTC} , Coût du contrat de maintenance : 475€ ^{HT} SOIT 570€ ^{TTC} , Coût total 775€ ^{HT} soit 930€ ^{TTC} pour l'année 2026.

4) Délibération N°2026-001 relative à l'Approbation du Règlement Intérieur de Fonctionnement des services municipaux, applicable au 01^{er} Janvier 2026 :

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Règlement de Fonctionnement des Services Municipaux a été élaboré et rentrera en vigueur eu 01^{er} Janvier 2026.

Monsieur le Maire précise que ce document recense toutes les règles applicables au sein de la collectivité territoriale par l'ensemble des agents.

Celui-ci est vivement conseillé aux employeurs territoriaux dans la mesure où il permet de contribuer au bon fonctionnement des services. Le règlement intérieur fixe ainsi les règles notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et des absences, des droits et devoirs des agents...

Monsieur le Maire précise qu'un groupe de travail composé d'Elus, de représentants de personnel au sein des différents services et des responsables de service a été mis en place en vue de son élaboration.

Vu les avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du Pas-De-Calais en date du 27 Novembre 2025 et 19 Décembre 2025,

Monsieur le Maire présente les grandes lignes de ce Règlement Intérieur, annexé à la présente délibération, et demande à l'assemblée de bien vouloir l'accepter et approuver son entrée en vigueur au 01^{er} Janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à la majorité des suffrages exprimés (16 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur BERON Jean-Marie, Madame GALFRE Carmen, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame LACOQUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur DELPLACE Francis (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) – 04 Abstentions : Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy) :

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur de Fonctionnement des services municipaux, annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** son entrée en vigueur au 01^{er} Janvier 2026.

5) Délibération N°2026-002 relative à la signature d'un bail de fermage auprès de Monsieur Jean-Benoît PRUVOST :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la location des parcelles AW 309 et AW 96 par Monsieur Jean-Benoît PRUVOST,

Vu le terme du bail arrivant à échéance du 30 Septembre 2025,

Vu la demande de renouvellement présentée par Monsieur Jean-Benoît PRUVOST,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder la location des parcelles AW 309 et AW 96 à Monsieur Jean-Benoît PRUVOST pour une durée De Neuf ans maximum à compter du 01^{er} Octobre 2025 et aux conditions et aux clauses énumérées au bail ;
- Désigner Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur BERON Jean-Marie, Madame GALFRE Carmen, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame LACOQUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur DELPLACE Francis (pouvoir

donné à Monsieur FLAJOLET André), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy) :

- **ACCORDE** la location des parcelles AW 309 et AW 96 à Monsieur Jean-Benoît PRUVOST De Neuf ans maximum à compter du 01^{er} Octobre 2025 et aux conditions et aux clauses énumérées au bail ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes.

6) Délibération N°2026-003 relative à la signature d'un bail de fermage auprès de l'EARL Vincent DESPREZ :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la location des parcelles AX 107 – AX 108 et AX 109 par l'EARL Vincent DESPREZ.

Vu le terme du bail arrivant à échéance du 30 Septembre 2025,

Vu la demande de renouvellement présentée par l'EARL Vincent DESPREZ,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder la location des parcelles AX 107 – AX 108 et AX 109 à l'EARL Vincent DESPREZ pour une durée De Neuf ans maximum à compter du 01^{er} Octobre 2025 et aux conditions et aux clauses énumérées au bail ;
- Désigner Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur BERON Jean-Marie, Madame GALFRE Carmen, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur DELPLACE Francis (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy) :

- **ACCORDE** la location des parcelles AX 107 – AX 108 et AX 109 à l'EARL Vincent DESPREZ pour une durée De Neuf ans maximum à compter du 01^{er} Octobre 2025 et aux conditions et aux clauses énumérées au bail ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes.

7) Délibération N° 2026-004 relative à la signature d'un bail de fermage auprès du GAEC du Wattelot :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la location de la parcelle AR 252 par le GAEC du Wattelot.

Vu le terme du bail arrivant à échéance du 30 Septembre 2025,

Vu la demande de renouvellement présentée par le GAEC du Wattelot,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder la location de la parcelle AR 252 au GAEC du Wattelot pour une durée De Neuf ans maximum à compter du 01^{er} Octobre 2025 et aux conditions et aux clauses énumérées au bail ;
- Désigner Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur BERON Jean-Marie, Madame GALFRE Carmen, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame LACOUELLE Florence,

Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur DELPLACE Francis (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy) :

- ACCORDE la location de la parcelle AR 252 au GAEC du Wattelot pour une durée De Neuf ans maximum à compter du 01^{er} Octobre 2025 et aux conditions et aux clauses énumérées au bail ;
- DESIGNE Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes.

8) Délibération N°2026-005 autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en vertu de l'article 3-1° :

Présentation est faite par Madame Sandrine HANNEDOUCHE.

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le Décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein des services scolaires, périscolaires et d'entretien des locaux ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au recrutement :

- d'un agent non titulaire de droit public à temps non complet à raison de 10H par semaine à compter du 01^{er} Mars 2026, pour une durée d'un an, reconductible 6 mois, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la Loi susvisée.

Monsieur le Maire précise que cet agent contractuel sera rémunéré sur le grade d'Adjoint Technique au 1^{er} échelon (Indice Brut 367 Indice Majoré 340) et que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Il est également précisé que depuis le 01^{er} Janvier 2024, les agents dont l'Indice Majoré est inférieur à 366 seront rémunérés automatiquement sur l'Indice Majoré 366.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- L'autoriser à créer et à ouvrir un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 10H par semaine à compter du 01^{er} Mars 2026, pour une durée d'un an, reconductible 6 mois, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la Loi susvisée ;
- L'autoriser à recruter un agent non titulaire de droit public à temps non complet à raison de 10H par semaine à compter du 01^{er} Mars 2026, pour une durée d'un an, reconductible 6 mois, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée ;
- L'autoriser à signer le contrat de recrutement correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur BERON Jean-Marie, Madame GALFRE Carmen, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur DELPLACE Francis (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer et à ouvrir un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 10 Heures par Semaine à compter du 01^{er} Mars 2026, pour une durée d'un an, reconductible 6 mois, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la Loi susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire de droit public à temps complet à raison de 10 Heures par Semaine à compter du 01^{er} Mars 2026, sur le grade d'Adjoint Technique, pour une durée d'un an, reconductible 6 mois, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la Loi susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant ;
- **PRECISE** que cet emploi sera un emploi à temps non complet à raison de 10 Heures par semaine dans le grade des Adjoints techniques (Indice Brut 367 Indice Majoré 340).

Il est également précisé que depuis le 01^{er} Janvier 2024, les agents dont l'Indice Majoré est inférieur à 366 seront rémunérés automatiquement sur l'Indice Majoré 366.

9) Délibération N°2026-006 relative à l'ouvertures des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2026 - Petites Vacances : Fonctionnement des ALSH, Encadrement et Rémunérations, Fixation des tarifs des familles

Présentation est faite par Madame Sandrine HANNEDOUCHE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la mise en œuvre de l'application My Perischool au 01^{er} Septembre 2025, par délibérations N°2025-033 et N°2025-034 en date du 10 Juin 2025, le Conseil Municipal a fixé les conditions relatives à l'ouverture des Accueils de Loisirs Petites et Grandes Vacances pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de compléter ces délibérations en y intégrant les Vacances de Toussaint 2026.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De faire fonctionner et compléter les Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2026 - Petites Vacances comme suit :
 - Toussaint 2026 : Du 19 Octobre au 23 Octobre 2026 soit 5 jours ;
Aux Horaires de fonctionnement suivants : 9h/17h. Garderie possible de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.
 - Possibilité d'inscription à la semaine uniquement pour les maternelles, primaires et collégiens.
- D'autoriser l'ouverture des ALSH au Groupe Scolaire Lamartine Prévert pour les maternelles et les primaires/collégiens ainsi que la signature de la convention avec les Services de l'Education Nationale et le Chef d'Etablissement.
- D'autoriser la signature des contrats d'assurances nécessaires à la réalisation de ces ALSH.
- D'accepter et de fixer l'organisation en termes d'accueil de loisirs :
 - Pour les – de 6ans à 96 enfants (enfants scolarisés, de la TPS à la GS) et pour les 6/14 ans à 144 enfants (du CP à la 3^{ème}).
- De fixer l'encadrement comme suit : au maximum par 1 directrice (personnel permanent), 1 directeur-adjoint et 25 animateurs maximum pour les petites vacances.
 - Pour cela,
 - De procéder à la création de Deux postes de Directeur-Adjoint maximum pour les centres de petites vacances à temps complet ;
 - De procéder à la création de 25 postes maximum d'Adjoint d'Animation Territorial pour les centres de petites vacances à temps complet ;
 - De fixer comme suit les rémunérations du personnel encadrant :

Niveau de recrutement	Rémunération Forfaitaire	Préparation Pédagogique (Forfait)
Directeur	97€ Par Jour	160€
Directeur-Adjoint	80€ Par Jour	105€
Animateur	68€ Par Jour	30€
Animateur Stagiaire	57€ Par Jour	25€
Animateur Non diplômé	41€ Par Jour	20€
Prime de Surveillant de Baignade	10% du salaire pour chaque animateur titulaire du Brevet de Surveillant de Baignade – Si recrutement sur ce poste	

- De fixer la participation des familles pour les Petites Vacances comme suit :

Pour les Enfants des Communes de Saint-Venant, Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys :

	Quotient Familial Inférieur à 700€ Et Famille d'Accueil	Quotient Familial Compris entre 701€ et 1 300€	Quotient Familial Supérieur à 1 300€
1 Semaine de 5 Jours 1 ^{er} Enfant	61€	67€	73€
1 Semaine de 5 Jours 2 nd Enfant et suivants	56€	61€	67€

Pour les bénéficiaires de l'Aide au Temps Libre versé par la CAF, déduction sur chacun de ces tarifs, de l'aide d'un montant de 3,40€ par Jour par Enfant (Sur justificatif).

Ces tarifs comprennent toutes les activités, la restauration (déjeuner ou pique-nique, goûter).

Remboursement :

Les remboursements des jours d'absence réglés par la famille s'effectueront uniquement sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'absence de l'enfant sur la Semaine complète.

- De fixer le tarif des frais de la garderie, à savoir 1h30 le matin et 1h30 le soir, comme suit :

Garderie du Matin :

- Créneau de 7H30 à 8H00 : 0,60€ ;
- Créneau de 8H00 à 8H30 : 0,60€ ;
- Créneau de 8H30 à 9H00 : 0,60€ ;

Garderie du Soir :

- Créneau de 17H00 à 17H30 : 0,60€ ;
- Créneau de 17H30 à 18H00 : 0,60€ ;
- Créneau de 18H00 à 18H30 : 0,60€.

Dépassement après 18H30 (Départ de 18H30 à 19H00) : Forfait de +2€ ;

Dépassement après 19H00 (Départ après 19H00) : Forfait de +3€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur BERON Jean-Marie, Madame GALFRE Carmen, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur DELPLACE Francis (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy) :

- **AUTORISE et CREE** un Poste de Directeur, un Poste de Directeur-Adjoint et 8 Animateurs pour le Stage Théâtre de Juillet 2026 aux conditions statutaires et de rémunération telles que fixées par la délibération du 10 Juin 2025 ;

- **AUTORISE** le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2026 - Petites Vacances comme suit :

- Toussaint 2026 : Du 19 Octobre au 23 Octobre 2026 soit 5 jours ;
Aux Horaires de fonctionnement suivants : 9h/17h. Garderie possible de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

Possibilité d'inscription à la semaine uniquement pour les maternelles, primaires et collégiens.

- **AUTORISE** l'ouverture des ALSH au Groupe Scolaire Lamartine Prévert pour les maternelles et les primaires/collégiens ainsi que la signature de la convention avec les Services de l'Education Nationale et le Chef d'Etablissement ;

- **AUTORISE** la signature des contrats d'assurances nécessaires à la réalisation de ces ALSH ;

- **ACCEPTE et FIXE** l'organisation en termes d'accueil de loisirs :

Pour les – de 6ans à 96 enfants (enfants scolarisés, de la TPS à la GS) et pour les 6/14 ans à 144 enfants (du CP à la 3^{ème}).

- **FIXE** l'encadrement comme suit : au maximum par 1 directrice (personnel permanent), 1 directeur-adjoint et 25 animateurs maximum pour les petites vacances.

Pour cela,

- De procéder à la création de Deux postes de Directeur-Adjoint maximum pour les centres de petites vacances à temps complet ;
- De procéder à la création de 25 postes maximum d'Adjoint d'Animation Territorial pour les centres de petites vacances à temps complet ;
- De fixer comme suit les rémunérations du personnel encadrant :

Niveau de recrutement	Rémunération Forfaitaire	Préparation (Forfait)	Pédagogique
Directeur	97€ Par Jour		160€
Directeur-Adjoint	80€ Par Jour		105€
Animateur	68€ Par Jour		30€
Animateur Stagiaire	57€ Par Jour		25€
Animateur Non diplômé	41€ Par Jour		20€
Prime de Surveillant de Baignade	10% du salaire pour chaque animateur titulaire du Brevet de Surveillant de Baignade – Si recrutement sur ce poste		

- **FIXE** la participation des familles pour les Petites Vacances comme suit :

Pour les Enfants des Communes de Saint-Venant, Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys :

	Quotient Familial Inférieur à 700€ Et Famille d'Accueil	Quotient Familial Compris entre 701€ et 1 300€	Quotient Familial Supérieur à 1 300€
1 Semaine de 5 Jours 1 ^{er} Enfant	61€	67€	73€
1 Semaine de 5 Jours 2 nd Enfant et suivants	56€	61€	67€

Pour les bénéficiaires de l'Aide au Temps Libre versé par la CAF, déduction sur chacun de ces tarifs, de l'aide d'un montant de 3,40€ par Jour par Enfant (Sur justificatif).

Ces tarifs comprennent toutes les activités, la restauration (déjeuner ou pique-nique, goûter).

Remboursement : Les remboursements des jours d'absence réglés par la famille s'effectueront uniquement sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'absence de l'enfant sur la Semaine complète.

- **FIXE** le tarif des frais de la garderie, à savoir 1h30 le matin et 1h30 le soir, comme suit :

Garderie du Matin :

- Créneau de 7H30 à 8H00 : 0,60€ ;
- Créneau de 8H00 à 8H30 : 0,60€ ;
- Créneau de 8H30 à 9H00 : 0,60€ ;

Garderie du Soir :

- Créneau de 17H00 à 17H30 : 0,60€ ;
- Créneau de 17H30 à 18H00 : 0,60€ ;
- Créneau de 18H00 à 18H30 : 0,60€.

Dépassement après 18H30 (Départ de 18H30 à 19H00) : Forfait de +2€ ;

Dépassement après 19H00 (Départ après 19H00) : Forfait de +3€.

10) Délibération N°2026-007 relative au Bilan de la participation des communes partenaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement au titre de l'année 2025 et Signature de la convention 2026 :

Présentation est faite par Madame Sandrine HANNEDOUCHE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention de partenariat pour l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Petites Vacances » et « Grandes Vacances » avec les Communes de Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys a été signée pour l'année 2025.

Monsieur le Maire précise, d'autre part, que la participation de chaque Commune partenaire avait été fixée pour 2025 à 20€ maximum par Jour et par Enfant et que la régularisation financière interviendrait en fonction du bilan en début d'année N+1 soit en 2026.

Monsieur le Maire présente le Bilan des Accueils de Loisirs pour 2025 et précise qu'il conviendrait de procéder au remboursement comme suit :

PARTICIPATIONS COMMUNES 2025			
	TOTAL 2025		
	ACOMPTE VERSE PAR LA COMMUNE	SOMME DEFINITIVE COMMUNE	DIFFERENCE PARTICIPATION DEFINITIVE ET VERSEE COMMUNE
MONT-BERNANCHON	22 320,00 €	21 425,90 €	-894,10 €
GUARBECQUE	14 200,00 €	13 457,68 €	-742,32 €
SAINT-FLORIS	17 750,00 €	17 164,74 €	-585,26 €
ROBECQ	25 520,00 €	24 019,29 €	-1 500,71 €
BUSNES	25 640,00 €	24 972,22 €	-667,78 €
SAINT-VENANT	0,00 €	43 484,20 €	
CALONNE SUR LA LYS	21 370,00 €	20 588,45 €	-781,55 €
AUTRES COMMUNES	0,00 €	3 745,44 €	
TOTAL	126 800,00 €	168 857,92 €	-5 171,72 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Accepter le remboursement aux Communes partenaires suite au bilan de l'année 2025 des Accueils des Loisirs Sans Hébergement ;
- Fixer comme suit le remboursement aux Communes partenaires suite au bilan de l'année 2025 des Accueils des Loisirs Sans Hébergement :
 - Commune de Mont-Bernanchon : 894,10€ ;
 - Commune de Guarbecque : 742,32€ ;
 - Commune de Saint-Floris : 585,26€ ;
 - Commune de Robecq : 1 500,71€ ;
 - Commune de Busnes : 667,78€ ;
 - Commune de Calonne Sur La Lys : 781,55€ ;
- Fixer la participation de chacune des Communes partenaires à 20€ par Jour et par Enfant à titre prévisionnel de l'année 2026 sachant que le bilan définitif interviendra suite au bilan financier 2026 ;
- Accepter la Signature de la Convention avec chacune des Communes partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur BERON Jean-Marie, Madame GALFRE Carmen, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur DELPLACE Francis (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy) :

- **ACCEPTE** le remboursement aux Communes partenaires suite au bilan de l'année 2025 des Accueils des Loisirs Sans Hébergement ;
- **FIXE** comme suit le remboursement aux Communes partenaires suite au bilan de l'année 2025 des Accueils des Loisirs Sans Hébergement :
 - Commune de Mont-Bernanchon : 894,10€ ;
 - Commune de Guarbecque : 742,32€ ;

Commune de Saint-Floris :	585,26€ ;
Commune de Robecq :	1 500,71€ ;
Commune de Busnes :	667,78€ ;
Commune de Calonne Sur La Lys :	781,55€ ;

- **ACCEPTE** la Signature de la Convention avec chacune des Communes partenaires pour les Accueils de Loisirs 2026 « Petites Vacances » et « Grandes Vacances » ;
- **FIXE** la participation de chacune des Communes partenaires à 20€ par Jour et par Enfant à titre prévisionnel de l'année 2026 sachant que le bilan définitif interviendra suite au bilan financier 2026.

11) Délibération N°2026-008 relative à l'incorporation d'un bien sans maître dans le Domaine privé Communal pour l'immeuble cadastré AK 77-78-160, au 228 Chemin de Ceinture à Saint-Venant :

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1123-1 et L.1123-2 et L.1123-3 ;

Vu le Code Civil, et notamment l'article 713 ;

Vu l'enquête préalable effectuée par la Commune, et notamment auprès du service de la publicité foncière de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération N°2025-040 en date du 10 Juin 2025, la procédure de déclaration de bien sans maître concernant l'immeuble cadastré AK 77-78-160, au 228 Chemin de Ceinture à Saint-Venant a été lancée en vue de procéder à son acquisition.

Suite à cette délibération, un arrêté municipal N°2025-324 en date du 16 Juin 2025 portant constatation de la vacance d'un immeuble au 228 Chemin de Ceinture à Saint-Venant a été pris, affiché en Mairie durant 6 mois et sur place au 228 Chemin de Ceinture le 19 Juin 2025, porté à connaissance aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire, à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble.

D'autre part, l'information relative à cet arrêté municipal a été publiée au quotidien La Voix Du Nord, parution du 23 Juin 2025.

Monsieur le Maire précise, conformément à la réglementation en vigueur, que :

- La dernière des mesures de publicité a été effectuée le 23 Juin 2025 ;
- Le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement des mesures est écoulé ;
- Aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente.

Considérant, afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal via un Arrêté Municipal, qu'il convienne que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien « Présumé Sans Maître » ;

Considérant que cette incorporation sera ensuite constatée par arrêté du Maire,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée l'incorporation du bien cadastré AK77 d'une contenance de 480 M², AK778 d'une contenance de 165 M² et AK160 d'une contenance de 226 M², au 228 Chemin de Ceinture à Saint-Venant, dans le domaine privé communal et d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur BERON Jean-Marie, Madame GالفRE Carmen, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur DELPLACE Francis (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy) :

- **DECIDE** d'incorporer dans le domaine privé de la Commune les parcelles cadastrées AK77 d'une contenance de 480 M², AK778 d'une contenance de 165 M² et AK160 d'une contenance de 226 M², au 228 Chemin de Ceinture à Saint-Venant ;
- **PRECISE** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

12) Délibération N°2026-009 relative à la demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France au titre du Programme « Aide à la restauration du patrimoine non protégé » pour les travaux de rénovation de la Chapelle de l'ancien hospice :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Régional des Hauts de France peut, dans le cadre dans le cadre du Dispositif « Aide à la restauration du patrimoine non protégé » contribuer à apporter un fonds de soutien aux travaux de rénovation de la Chapelle de l'ancien hospice.

Monsieur le Maire précise que la Commune est en mesure de déposer une demande de subvention dans ce cadre et pour les travaux de rénovation de la Chapelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux pourraient démarrer courant 2026 et en présente les contours.

Le Budget Prévisionnel de l'opération serait, pour sa part, le suivant :

Dépenses	Montant en HT
Maîtrise d'œuvre – Bureau de contrôle et CSPS	94 336,82€
Travaux de Rénovation de la Chapelle	1 150 449,02€
MONTANT TOTAL	1 244 785,84€ HT

Le plan de financement prévisionnel pour la demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Travaux	1 150 449,02€	Conseil Régional des Hauts de France	200 000€	Soit 16,07 %
Maîtrise d'Œuvre	94 336,82€	FNADT	56 500,00€	Soit 4,54%
		Mission BERN	37 000,00€	Soit 2,97%
		DSIL	395 500,00€	Soit 31,77%
		Commune de Saint-Venant	555 785,84€	Soit 44,65%
MONTANT TOTAL HT	1 244 785,84€	MONTANT TOTAL HT	1 244 785,84€	100 %

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser le lancement de l'opération de travaux de rénovation de la Chapelle ;
- Accepter le budget et plan de financement présentés ci-dessus ;
- Accepter le calendrier prévisionnel ;
- L'autoriser à solliciter auprès du Conseil Régional des Hauts de France une subvention d'un montant de 200 000,00€, dans le cadre du Programme « Aide à la restauration du patrimoine non protégé », représentant 16,07% du coût total des dépenses ;
- L'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur BERON Jean-Marie, Madame GALFRE Carmen, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame LACOQUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur DELPLACE Francis (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy) :

- **AUTORISE** le lancement de l'opération de travaux de rénovation de la Chapelle ;
- **ACCEPTE** le budget et plan de financement présentés ci-dessus ;
- **ACCEPTE** le calendrier prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional des Hauts de France une subvention d'un montant de 200 000,00€, dans le cadre du Programme « Aide à la restauration du patrimoine non protégé », représentant 16,07% du coût total des dépenses ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13) Délibération N°2026-010 relative à la Fixation d'un Tarif Municipal 2026 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 06 Novembre 2025, le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour l'année 2026 et notamment pour les réunions politiques d'une liste inscrite aux Elections Municipales.

Monsieur le Maire précise que le tarif a été fixé, pour la Salle des Fêtes et la Salle Birgy à 25,00€ HT soit 30€ TTC par réunion.

Monsieur le Maire que le tarif n'avait pas été fixé pour la mise à disposition d'une salle à la Maison des Associations et qu'il conviendrait désormais de le fixer. Monsieur le Maire propose de le fixer, pour l'année 2026, à 25,00€ HT soit 30,00€ TTC et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur BERON Jean-Marie, Madame GALFRE Carmen, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame LACOQUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur DELPLACE Francis (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy) :

- **FIXE** le tarif de la mise à disposition d'une salle à la Maison des Associations, dans le cadre de réunions politiques d'une liste inscrite aux Elections Municipales, pour l'année 2026, à 25,00€ HT soit 30,00€ TTC.

Informations diverses :

Monsieur le Maire précise les prochaines dates du Conseil Municipal : 25 Février 2026 pour le vote du Compte Administratif et 05 Mars 2026 pour le vote du Budget Primitif 2026.

Monsieur Guy VANBERGUE demande ce qu'il en est du passage à 50 de la Rue de Busnes. Monsieur Benoît DELBECQUE précise que cela est en cours, les panneaux sont commandés et une note d'information aux riverains a été effectuée.

Clôture de la Séance à 20 Heures 15.

Le Maire de Saint-Venant
André FLAJOLET

